

Séance ordinaire du 02 septembre 2025 2025

L'an 2025, le 02 septembre à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Philippe GARRIGUE Luc DUTRUCH, Pascal COURTAZELLES, Pierre SEVAL, Pierre DURAND, José MARTIN, Mmes Emmanuelle FAVRE, Sylvie BRISSON, Nanou LAURENTJOYE, Céline BAGOLLE, Laetitia DA COSTA, Sylvie FONTENEAU Alice PLATRIEZ, Sylvie AYAYI

EXCUSES :

Monsieur Olivier LAFEUILLADE ayant donné pouvoir à Sylvie BRISSON
Monsieur Harrag KOUTCHOUCK ayant donné pouvoir à Céline BAGOLLE,
Madame Sybil PHILIPPE
Monsieur Cédric CHALARD

ABSENTS :

Madame Lucie LAVERGNE

Secrétaire de séance : Emmanuelle FAVRE

Date de convocation : 21/08/2025

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 17

Nombre de suffrages exprimés : 15

Mesdames Alice PLATRIEZ et Emmanuelle FAVRE se déportent

D.2025-09-12 : Validation du visuel de la fresque murale et autorisation donnée au Président de signer la convention

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention annexé, encadrant les conditions de réalisation de la fresque,
Considérant que l'autorisation de principe de réalisation de la fresque a été donnée par délibération n°1,

Considérant qu'il convient désormais de valider le visuel définitif de l'œuvre, présenté par l'artiste, en concertation entre la Commune de Saint-Loubès et la Communauté de Communes,

Considérant que le Conseil Communautaire souhaite que l'ensemble des élus puissent se prononcer sur le choix artistique avant exécution,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Valider le visuel de la fresque retenue à l'issue de la consultation des élus communautaires.
- Autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer la convention avec la Commune de Saint-Loubès ainsi que tout document afférent à l'exécution du projet.
- Préciser que la signature de la convention interviendra uniquement après validation du visuel définitif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Valider le visuel de la fresque retenue à l'issue de la consultation des élus communautaires.
- Autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer la convention avec la Commune de Saint-Loubès ainsi que tout document afférent à l'exécution du projet.
- Préciser que la signature de la convention interviendra uniquement après validation du visuel définitif.

Fait à Saint-Loubès, le 07 octobre 2025

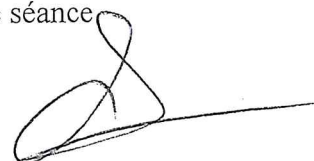
Le Président



Frédéric DUPIC



La secrétaire de séance



Emmanuelle FAVRE

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr